

DIJON, le 11 juin 2004

Affaire suivie par Anne RATAYZYK
29 rue Louis de Broglie 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 28 84 60 – Télécopie : 03 80 28 84 61
Adresse mail : anne.ratayzyk@industrie.gouv.fr
C:\Temp\ExportNiveau3_11-6-2004_54_2142_540011.doc
Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
AR/110604

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
en CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE
Séance du 1^{er} juillet 2004

Référence : demande URGO du 4 et 8 juin 2004

I - PETITIONNAIRE

Raison sociale	: SA LABORATOIRES URGO
Siège social	: 42 rue de Longvic 21300 CHENOYE
Adresse administrative	: rue Petitot 21000 DIJON
Adresse de l'établissement	: ZI Excellence 2000 21800 CHEVIGNY-ST-SAUVEUR
Téléphone	: 03.80.44.79.00
N° SIRET	: 433842044
Activités principales	: fabrication de produits pharmaceutiques et de pansements
Situation administrative	: Arrêté préfectoral d'Autorisation du 24/02/2004

II - OBJET DE LA PETITION

Modifications de prescriptions de l'article 45.2 de l' Arrêté préfectoral d'Autorisation du 24/02/2004.

L'exploitant prévoit la mise en place de baies vitrées dans l'atelier de transformation de matières plastiques, afin d'assurer un éclairage naturel des zones de travail (prévu par la réglementation du travail). Ceci n'apparaît pas clairement dans le dossier initial et l'arrêté préfectoral d'autorisation a stipulé en son article 45.2 –dispositions constructives, que « *les locaux abritant l'installation de transformation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :*

- *murs extérieurs et portes pare-flamme de degré 1/2 heure, les portes étant munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, »....*

Les murs répondront bien au degré pare-flamme requis, mais pas les baies vitrées.

URGO justifie sa demande de modifications :

- d'une part, en présentant un calcul de flux thermique pour la façade de ce bâtiment située à 65 m des limites de propriété, en prenant en compte les stockages intermédiaires présents dans l'atelier.

8 kw/m2 effets sur structures voisines	5kw/m2 effets létaux	3kw/m2 effets irréversibles
Non atteint	12 m	30 m

d'autre part, de prendre en compte des dispositions constructives similaires à celles de l'entrepôt pour lequel l'arrêté prévoit : *les murs extérieurs sont construits en matériaux M0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;*

à savoir : redisposer les baies vitrées hors des zones de stockage et protéger l'atelier par un dispositif d'extinction automatique type sprinkler.

III – AVIS des services concernés

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours : en date du 11 juin 2004

Le service départemental d'incendie et de secours émet un avis favorable à la réalisation des baies vitrées sous réserve que les dispositifs pour limiter les risques soient réalisés suivant courrier URGO du 8 juin.

Avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Inspection des Installations Classées :

Compte tenu des dispositions compensatoires prévues , et de l'éloignement de la limite de propriété, nous proposons de prendre en compte les modifications demandées :

- Modification de l'article 45.2 (page 56 modifiée)

IV - PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, le rapporteur propose au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées



A. RATAYZYK

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
29, rue Louis de Broglie
21000 DIJON
03.80.28.84.60 – Fax : 03.80.28.84.61.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES &
ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
21041 DIJON CEDEX

AR/11062004

DIJON, le 11 juin 2004

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET : Affaire dont j'ai demandé l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Départemental d'Hygiène :		
Siège : Laboratoire URG 42 rue de Longvic 21300 CHENOYE		
Etablissement : URG -Chevigny		Pour suites à donner
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	
. Projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires	1	Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
		Signé
		A. RATAYZYK

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
29, rue Louis de Broglie
21000 DIJON
03.80.28.84.60 – Fax : 03.80.28.84.61.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales
Service SANTE ENVIRONNEMENT
16-18 Rue Nodot
21033 DIJON CEDEX

AR/110604

DIJON, le 11 juin 2004

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement		
Siège : Laboratoire URGO 42 rue de Longvic 21300 CHENOYE		
Etablissement : URGO Chevigny		Affaire dont je vous demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Départemental d'Hygiène.
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	
. Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter	1	
		Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
		Signé
		A. RATAYZYK